

Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann-Hubert GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SEGUELA ; Marina VINET.

Procurations : - Céline JULIEN donne procuration Claire COURRAUD
- Gilbert UM donne procuration à Sophie DE LIL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaires de séance : Christophe GATTEPAILLE et Claire COURRAUD

Date de convocation : 20 janvier 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 20 décembre 2021. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2022-01-01 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ET TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-12-05 du 18 décembre 2017 portant autorisation spéciale d'absence du personnel communal

Vu la délibération n° 2018-11-09 du 19 novembre 2018 portant approbation du règlement intérieur,

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 11 janvier 2022,

Que ce soit l'organisation du temps de travail, les congés, les autorisations d'absence, le droit et l'accès à la formation, les règles d'hygiène et de sécurité ou la discipline intérieure, chaque structure met en place des modalités d'application complémentaires au cadre juridique statutaire en vigueur. Le règlement intérieur est une formalisation de l'ensemble des principales règles et dispositions opposables au personnel. Il garantit une connaissance partagée des règles de fonctionnement. Il constitue ainsi un outil facilitateur pour les encadrants dans le pilotage quotidien des services.

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Monsieur Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services, présente les 4 modifications apportées au règlement intérieur des services suite à consultation du comité technique :

- Précision du régime de pose des récupérations du temps de travail (RTT) ;
- Précision du régime de pose des astreintes ;
- Précision quant à la modalité d'exercice de la journée de solidarité ;
- Annexion au règlement intérieur de la délibération relative aux autorisations spéciales d'absence.

M. le Maire rappelle ensuite que conformément à la réglementation en vigueur, tous les agents de la collectivité sont soumis aux 35 h hebdomadaires. Ainsi, La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne

sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Trois cycles de travail coexistent au sein de la collectivité :

- Les agents des services techniques ont une durée hebdomadaire égale à 39H, ils bénéficient de 23 jours de RTT ;
- Les autres agents de la collectivité ont une durée hebdomadaire de 35H pour un temps plein, sans bénéfice de RTT.
- Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé sur 36 semaines scolaires et des compléments sur les périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent. Ce document est soumis à l'accord de l'agent chaque année.

Le Comité technique départemental a été saisi réglementairement et a rendu son avis à l'issue de la séance du 11 janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la modification du règlement intérieur des services municipaux ;
- Précise que ce document entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Thierry ONILLON : Pourquoi autoriser la pose de RTT l'été ?

Aude MORACHINI : La pose de congés et RTT est parfois imposée dans les organisations

Christophe GATTEPAILLE : L'enjeu est de permettre la liquidation régulière des congés.

2022-01-02 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indiquent que, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2022 et le vote du budget 2022, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements, en dehors de celles figurant dans l'état des restes à réaliser 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A la demande de la Préfecture suite à la soumission de la délibération 2021-12-07 au contrôle de légalité, il a été demandé de retirer la délibération susvisée considérant que les montants inscrits au titre du budget 2021 doivent être épurés des restes à réaliser 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- **autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **ouvrir** 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-après :



Conseil Municipal du 24/01/2022

Ouverture de crédits d'investissements 2022

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	Restes à réaliser 2020 à déduire	Montant de référence	Ouverture crédits 2022 (25% du budget 2021)
20	Immobilisations incorporelles	18 810,00 €	-3 810,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	480 632,58 €	-5 631,58 €	475 001,00 €	118 750,25 €
23	Immobilisations en cours	275 048,16 €	-212 048,16 €	63 000,00 €	15 750,00 €
Total		774 490,74 €	-221 489,74 €	553 001,00 €	138 250,25 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Acte** le retrait de la délibération n°2021-01-02 relative à l'ouverture des crédits d'investissement 2022 ;
- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- **Ouvre** 25% des crédits du budget de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-dessus.

2022-01-03 – VOTE D'UN TARIF DE PRESTATION DE MENAGE

Vu la prestation de ménage assurée par les agents de la commune sur les bâtiments communaux
Considérant la mise à disposition des locaux communaux abritant les services de la communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas,

Madame Karine HERVY, Adjointe propose le vote d'un tarif horaire annuel concernant la prestation de ménage assurée par les services communaux.

Ce tarif pourra être mobilisé à l'égard des tiers utilisateurs des locaux communaux et pour lesquels une prestation de ménage est effectuée par les agents de la collectivité.

Ce tarif est fixé à 21 € pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer pour l'année 2022 les tarifs d'intervention des services de ménage à 21 €.
- **Dit** que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 70688.

2022-01-04 – VIDEO PROTECTION – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE MISE EN OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs méfaits ont été produits sur la commune et notamment aux abords des zones artisanales sans que l'on puisse interpeller les auteurs.

Il propose au conseil municipal de se doter d'une solution de vidéo protection visant à l'identification des auteurs et à la protection des espaces publics.

Un groupe de travail composé des commissions urbanisme et voirie sera chargé de déterminer les points d'accueil de ce dispositif.

Un programme d'investissement sera inscrit au budget principal 2022.

Un partenariat avec les services de Gendarmerie de PONT-CHATEAU va également être envisagé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le principe de l'installation d'une solution de vidéo protection ;
- **Valide** la création d'un comité de pilotage composé des commissions urbanisme et voirie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services de la Gendarmerie Nationale en vue de mobiliser leur expertise ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention permettant d'accompagner le financement de ce projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Thierry ONILLON ; Il s'agit de poser des caméras dans la commune ?

Monsieur le Maire : Oui, il sera possible de faire une réunion d'information pour informer la population. Ce sujet pourrait être mis en relation avec le projet de police municipale mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité.

2022-01-05 – CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Education nationale (Version 6.4)

Vu le Code de la commande publique dans sa version au 1^{er} avril 2019

Vu la lettre du rectorat du 18 octobre 2021,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'Académie de Nantes,

Depuis 2013, le projet e primo a pris de l'ampleur, il s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat. En septembre 2021, 60% des élèves des écoles publiques bénéficient d'un accès à un ENT.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT.

La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet a la possibilité d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes pour une période de 48 mois (dont un engagement ferme sur les 24 premiers mois), soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

L'équipe enseignante de l'école publique Jean de La Fontaine est favorable au maintien de cet ENT au sein de leur établissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA PROCEDURE DE DSP

Ce projet de délibération présenté en conseil municipal sera reproposé au CM du 28 février car deux éléments nécessaires à la validité de la délibération n'ont pas été présentés en séance (coût estimatif de la DSP et modalités de jugement des offres.)

Claire SEGUELA : Est-ce qu'une prise en régie de ce service est envisagée ?

Claire COURRAUD : Non, une régie induirait beaucoup de temps passé en gestion administrative et ressources humaines.

2022-01-06 – DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard le 18 février 2022.

Aucun contenu n'est prévu, chaque employeur public étant libre d'organiser le débat comme il le souhaite. Celui-ci pourra être abordé par exemple par une présentation des enjeux, du cadre et de la trajectoire à adopter pour aboutir à la mise en place d'un dispositif de participation avant la date d'entrée en vigueur du caractère obligatoire de cette dernière, prévue au 1er janvier 2025 pour la prévoyance, et au 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Le document support au débat pourra être alimenté au fil de l'eau pour tenir compte de la publication des mesures d'application pour :

- la participation plancher des garanties santé,
- les garanties minimales et la participation plancher des garanties prévoyance,
- le « toilettage » du décret n°2011-1474 du régime actuel,
- les mesures d'application pour les centres de gestion,
- le régime fiscal de la participation (loi de finances),
- le régime social de la participation (loi de financement de la Sécurité sociale),
- les règles relatives au nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les enjeux de la PSC

- Face aux accidents et aléas de la vie auxquels chacun peut être confronté, la couverture prévoyance joue un rôle majeur et est tout aussi importante que la couverture en santé. En effet, elle assure aux agents et à leur famille une compensation de leur perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité, ou de décès, ainsi que des services pour les accompagner dans ces moments difficiles.
- La prévoyance est une question particulièrement prégnante au vu de la pyramide des âges des agents de la mairie et du taux annuel des arrêts maladie.
- Avec un pilotage renforcé de la prévoyance et une meilleure compréhension des arrêts de travail de longue durée, L'employeur aura ainsi l'opportunité d'agir directement sur la prévention, l'amélioration de la santé au travail, prévenir et traiter les risques d'incapacité de travail et la réduction de l'absentéisme.

• Au vu de la complémentarité des couvertures santé et prévoyance, la mairie pourra mettre en place des actions de prévention en santé en lien avec les besoins spécifiques de leurs agents (gestion du stress et de la fatigue, prévention des troubles musculo squelettiques...).

• Une offre complète de protection sociale complémentaire, réunissant santé et prévoyance, offrira à la mairie l'opportunité d'impulser une culture nouvelle de la gestion du risque, qui fait de la protection des agents, de la responsabilisation et de la qualité de vie au travail, de véritables leviers de performance, pour garantir la sécurité des soins. Cette offre constitue un accompagnement social qui permet de guider les agents et de les aider dans les arbitrages financiers entre couverture sociale et risques

Situation de la collectivité

Pour Sainte Anne sur Brivet, un contrat relatif à la prise en charge de la prévoyance a été conclu en 2018 via le centre de gestion et permet à 14 agents de bénéficier d'une indemnité de 14 €.

Pour mémoire, les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé sont les suivantes : Au-delà de 3 mois d'arrêt maladie l'agent perçoit un demi-traitement, le régime indemnitaire est soumis à un versement partiel voire à une suppression pendant les arrêts pour raison de santé. La couverture prévoyance permet à l'agent entre autres de couvrir ce risque.

Monsieur le Maire, après avoir soumis ces éléments, clôt le débat qui n'est pas soumis au vote.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES DELEGATIONS

Marchés signés à la date du 24 janvier 2022				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Conception espace maison de sante	MF CONCEPTION	QUILLY (44)	1 000,00 €	1 000,00 €
Aménagement parking cimetière	LANDAIS	ST OMER DE BLAIN (44)	6 850,00 €	8 220,00 €
Renouvellement poteau incendie	VEOLIA	PONTCHATEAU (44)	2 145,00 €	2 574,00 €
Valises matériel informatique Ecole St Michel	MANUTAN	NIORT (79)	1 928,00 €	2 313,60 €
15 tablettes Samsung Galaxy Ecole St Michel	PC SERVICES 44	ST GILDAS DES BOIS (44)	3 612,50 €	4 335,00 €
10 PC Portables Ecole St Michel	ATEMIS	LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)	5 670,00 €	6 804,00 €
Total			21 205,50 €	25 246,60 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30



Le Maire
Jacques BOURDIN



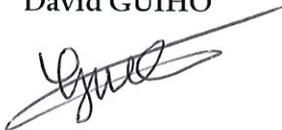
Nadine COUËRON



Sophie DE LIL



David GUIHO



Karine HERVY



Jean-Pierre MEIGNEN



Géraldine RADIN



Gilbert UM



Bertrand CORBÉ



Claire COURRAUD



Christophe GATTEPAILLE



Yann GUILLON



Céline JULIEN



Aude MORACCHINI



Jean-Pierre ROUX



Marina VINET

Olivier COSTE



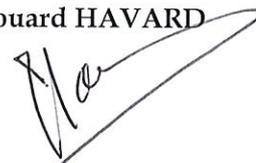
Chantal COUTURET



Sylvie GEFFRAY



Edouard HAVARD



Hugues LEGENTILHOMME



Thierry ONILLON



Claire SÉGUÉLA